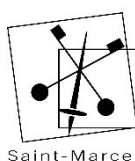


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil municipal du 13 décembre 2021



Saint-Marcel

Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Au-delà, le rapport d'orientations budgétaires permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, sur les projets à venir et sur le budget à adopter.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
 1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?
 2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Contexte général de l'environnement économique pour 2022
 1. Aperçu de l'environnement macro-économique
 2. Situation des finances publiques
 3. Indice de prix des dépenses communales
- ✓ Nouvelles mesures issues du projet de la loi de finances initiale pour 2022
 1. Budget de l'État
 2. Projet de loi de finances initiale pour 2022
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2022
 1. Fiscalité locale
 2. Dette
 3. Résultats estimés et provisoires du budget principal 2021
- ✓ Architecture du budget 2022
 1. Section de fonctionnement
 2. Section d'investissement
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Budget annexe ZAC des Fontaines

Développements introductifs

1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?

Avant le 15 avril 2022, le conseil municipal va être amené à voter l'acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale : le budget.

✓ Un acte technique

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Selon les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe d'équilibre budgétaire ne peut souffrir d'exception et il est la règle d'or qui prévaut lors de l'élaboration du budget.

✓ Un acte de gestion

Le budget, dans sa partie fonctionnement, est l'acte de vie de la commune. Ainsi, les recettes de la collectivité, essentiellement fiscales, vont permettre d'entretenir, développer, améliorer les services offerts à la population et le patrimoine de la commune.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu, en conseil municipal, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente **aucun caractère décisionnel**.

✓ Un acte politique

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, d'entretenir, de réaliser, de construire, de développer le devenir de la commune, de ses quartiers tant sur les plans urbanistique et économique que sur les plans social, éducatif et associatif. Il traduit donc, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

2. Rappels sur la présentation du budget

Chaque année, le budget communal doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent ainsi :

✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant, ...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

Contexte général de l'environnement économique en 2022

1. Aperçu de l'environnement macro-économique¹

La crise sanitaire mondiale qui a commencé au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a chuté de 3,4 %, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14 % en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de la Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement.

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros comprenant :

- une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée par la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de nouveaux prêts aux entreprises,
- la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel,
- l'octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable.

En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) est "le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe". Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit "contribuer à la reconstruction de l'Europe d'après-Covid-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente".

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent certains instruments afin de permettre aux acteurs (États, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

Ces mesures de soutien à l'économie (par les banques centrales et les gouvernements) et les mesures de relance ont permis à l'économie mondiale de résister et aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au 4^{ème} trimestre 2020 à un niveau de 9 %, avant de retomber à 8 % et de poursuivre sa baisse. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

¹ Sources : Note de conjoncture "Les Finances Locales – Tendances 2021 par niveau de collectivités locales" – Octobre 2021 – La Banque Postale Collectivités Locales
Fiche Projet de Loi de Finances pour 2022 – Décryptage des mesures concernant les collectivités – 28 octobre 2021 – Finance Active

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4 % l'an dernier, le rebond économique observé est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

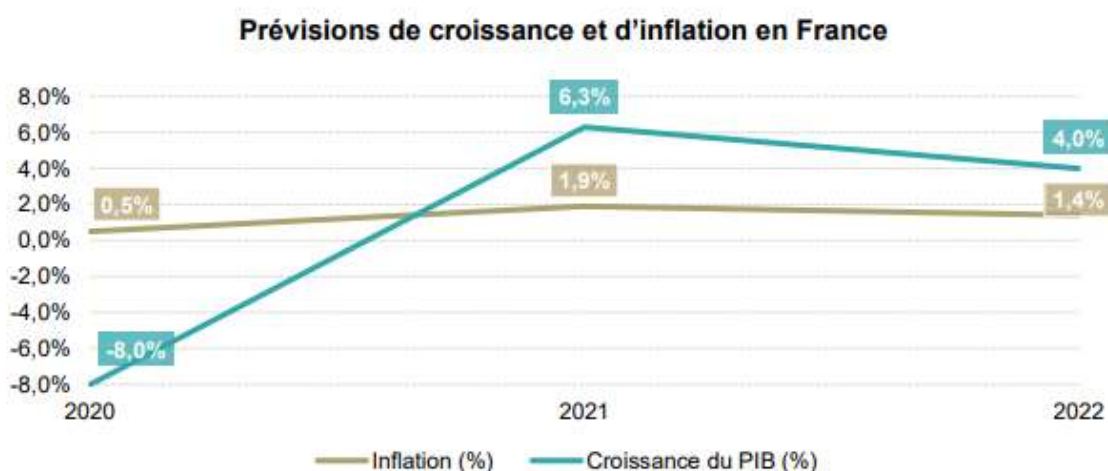
Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7 % dans le monde, de 5,3 % pour la Zone Euro, de 6 % pour les États-Unis et de 8,5 % pour la Chine.

En France, encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie s'est bien redressée par la suite.

Le PIB a ainsi progressé de 1,1 % au 2^{ème} trimestre après avoir stagné au 1^{er}. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise économique mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. Selon les estimations de l'INSEE, l'activité était encore inférieure de 1,2 % en juin à celle du 4^{ème} trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % selon les dernières projections de la Banque de France.

L'emploi dépasse le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2^{ème} trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré.

Après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, l'inflation devrait atteindre 1,9 % en 2021 et 1,4 % en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, soutenu par différents éléments (hausse du cours du pétrole et donc de l'indice des prix à la consommation, difficultés de recrutement, désorganisation des chaînes d'approvisionnement, pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix, ...), devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. La Banque de France et la Banque Centrale Européenne privilégient le scénario d'une inflation temporaire mais n'écartent pas la possibilité que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue, ce qui pourrait entamer la croissance.

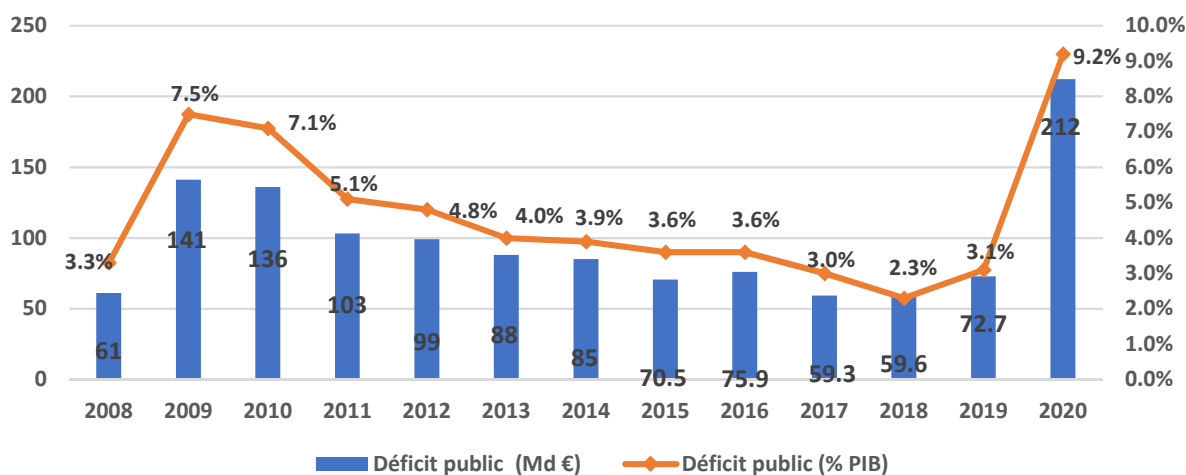


Source : OCDE

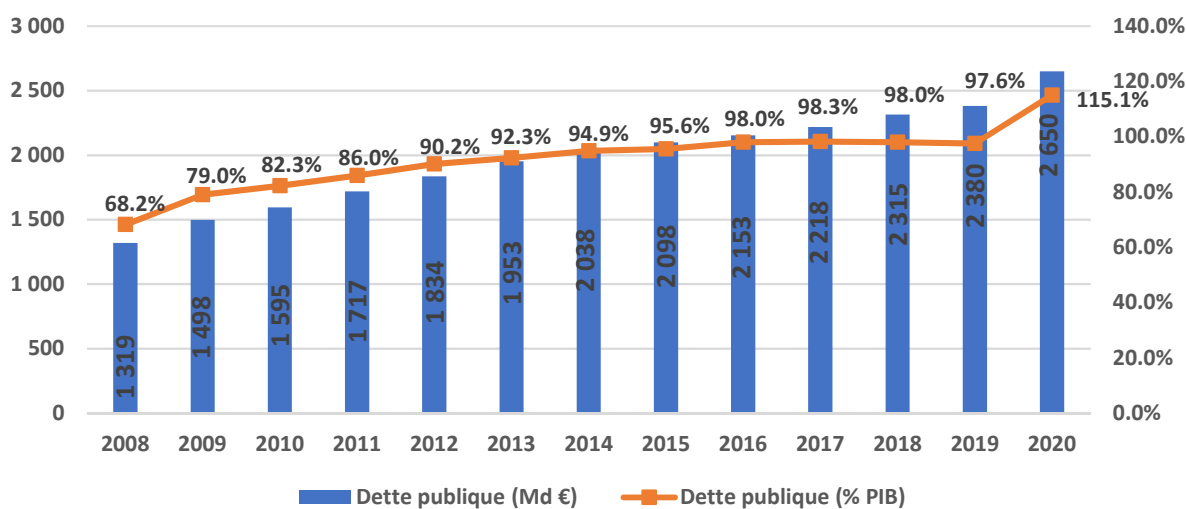
2. Situation des finances publiques²

Pour 2022, la loi de finances initiale (LFI) retient une prévision de croissance de 4 % du produit intérieur brut (PIB), un déficit public à 4,8 % du PIB (après 8,4 % en 2021) et une dette publique à 114 % du PIB (après 115,6 % en 2021).

Évolution du déficit public depuis 2008



Évolution de la dette publique depuis 2008



Source : INSEE

² Sources : Le compte des administrations publiques en 2020 – Un déficit public historique dans le contexte de la crise sanitaire – INSEE
Analyse financière des communes et EPCI 2020 – Une première année de mandat inédite – AMF & Banque des Territoires – Novembre 2021

Concernant les finances publiques locales, le coût global de la crise en 2020 pour l'ensemble des collectivités a été estimé à 5,1 milliards d'euros.

L'année 2020 a été *"une année inédite car rien n'a ressemblé à une première année de mandat"*, ce qui s'est traduit par un effet de ciseaux *"aux caractéristiques inédites"*.

L'autofinancement du bloc communal a ainsi reculé de 5,53 % : les recettes de fonctionnement ont baissé de 0,9 % et les dépenses de fonctionnement ont globalement stagné par rapport à 2019. Un phénomène atypique puisque, habituellement, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes lors d'une première année de mandat.

En 2020, les pertes de recettes ont ainsi représenté plus de 1 milliard d'euros pour les communes et les EPCI et se sont concentrées sur les produits de services (- 3,2 milliards d'euros).

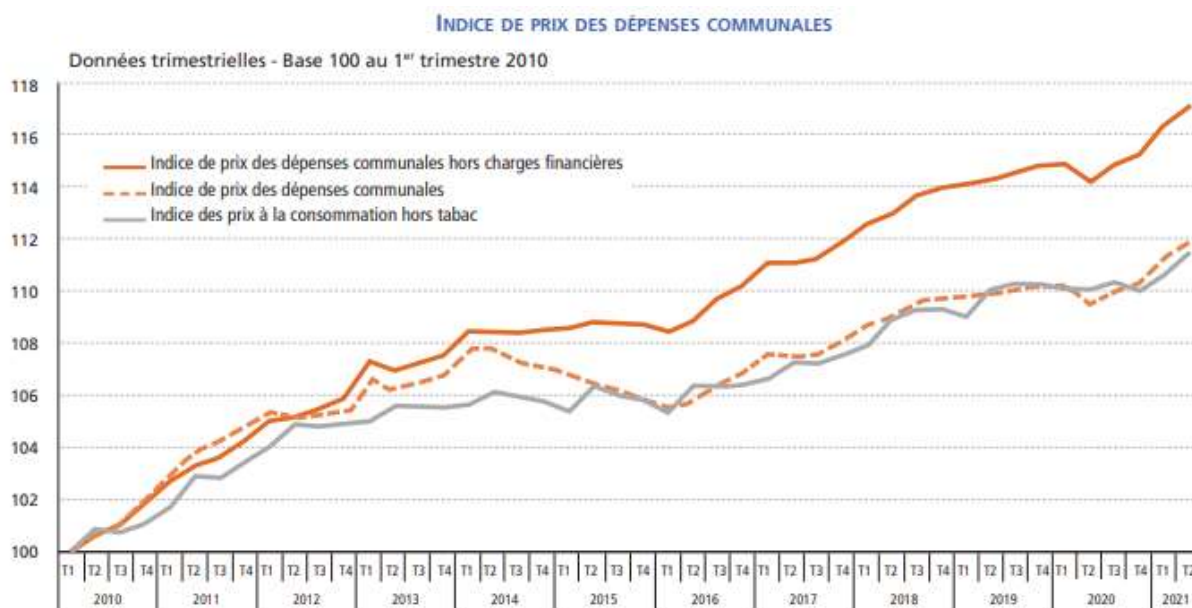
Comme l'a rappelé André Laignel, président du Comité des Finances Locales : *"A partir du moment où nous avons un effet de ciseaux, une baisse de moyens de fonctionnement, c'est l'investissement qui est la variable d'ajustement."* Les dépenses d'investissement des communes et des EPCI ont chuté de 14,5 % (dont près de 18 % pour les communes).

3. Indice de prix des dépenses communales³

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

	2010 - 2020	Juin 2021	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (Base 100 en 2010)	Évolution sur 1 an (4T / 4T)
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	1,30 %	117,1	1,12 %
<i>Y compris charges financières</i>	0,86 %	111,9	0,81 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	0,90%	111,5	0,42 %

³ *Indice de prix des dépenses communales – La Banque Postale et AMF – Novembre 2021*



A la fin du 1^{er} semestre 2021, l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales hors frais financiers est sensiblement supérieure à celle de l'inflation hors tabac.

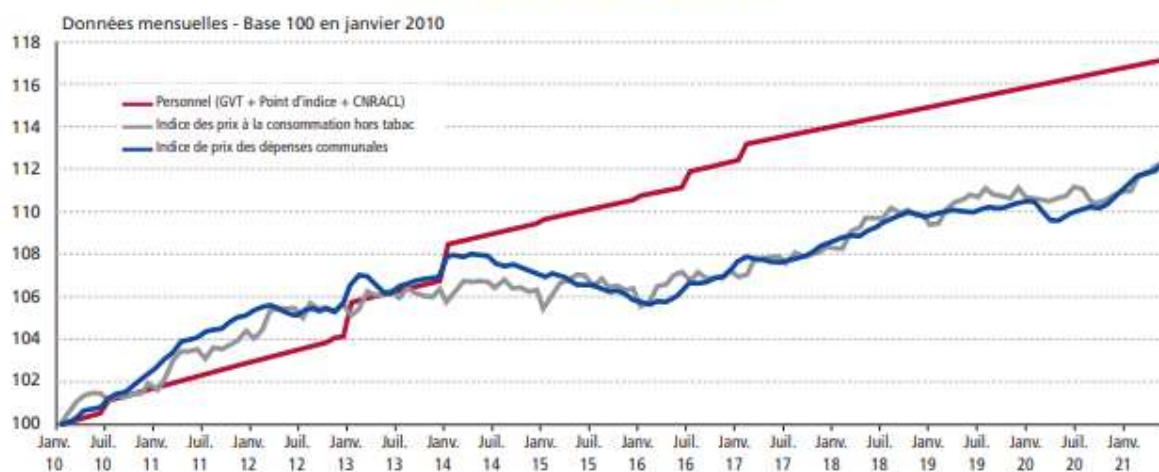
C'est avec un rythme en accélération (+ 1,2 % enregistré sur un an et + 0,81 % en retenant la version charges financières comprises) et presque trois fois supérieur à l'inflation supportée par les consommateurs (soit + 0,42 %) que les communes doivent composer à la fin du 1^{er} semestre 2021. Cela se vérifie quelle que soit la strate démographique observée, l'effet étant d'autant plus marqué que la taille démographique des communes est faible.

Sur une longue période (de 2010 à 2020), les évolutions du panier du maire mesurées hors charges financières demeurent également supérieures à l'inflation supportée par les ménages, mais les écarts sont un peu plus resserrés ; en moyenne annuelle, l'écart atteint 0,4 point (respectivement + 1,30 % et + 0,90 %). C'est dire les effets de la crise sanitaire et de la crise économique qui en a découlé sur le coût des dépenses communales.

L'indice de prix des dépenses communales enregistre en effet une accélération nette par rapport à l'inflation. Malgré le gel du point d'indice de la fonction publique et la baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années, la plupart des indices INSEE qui s'appliquent connaissent des évolutions orientées à la hausse. C'est d'autant plus vrai sur la période récente observée et nul doute que cela devrait se poursuivre dans les mois à venir, la reprise économique se traduisant depuis l'été 2021 par des augmentations de prix marquées dans certains secteurs et en particulier s'agissant du prix de l'énergie.

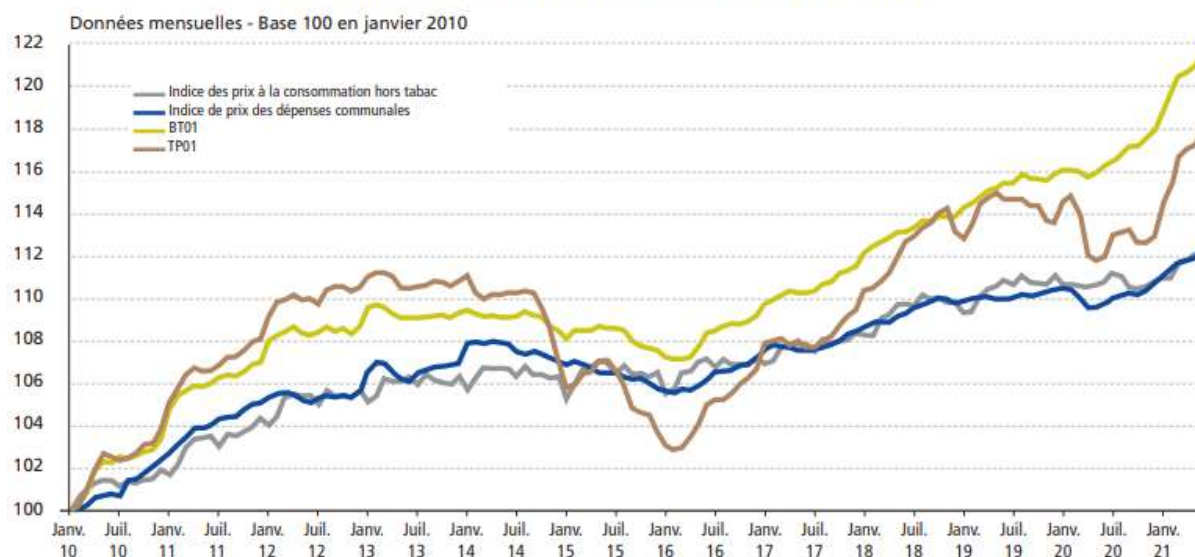
Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. A la fin du 1^{er} semestre 2021, la hausse annualisée de l'indice de prix associé à ces frais de personnel est équivalente au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), soit + 0,8 %, comme les deux années précédentes. Il faut remonter trois ans en arrière pour observer une hausse plus importante (+ 1,2 %) en lien avec la revalorisation du point d'indice décidée en février 2017 (+ 0,6 %) et l'augmentation du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (+ 0,05 point début 2017).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL



Les coûts de la construction, calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics), sont sensibles à l'évolution du cours des matières premières.

ÉVOLUTION DES COÛTS DE LA CONSTRUCTION (BT01 ET TP01)



Nouvelles mesures issues du projet de loi de finances pour 2022

1. Budget de l'État

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative) ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires).

2. Projet de loi de finances pour 2022⁴

✓ Dispositions générales

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de Relance" avec, notamment, le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle Emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique en prolongeant le dispositif de rénovation énergétique des logements pour un coût de 2 milliards d'euros et en accompagnant le développement des énergies renouvelables notamment.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le projet de loi de finances (PLF). Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

✓ Fiscalité

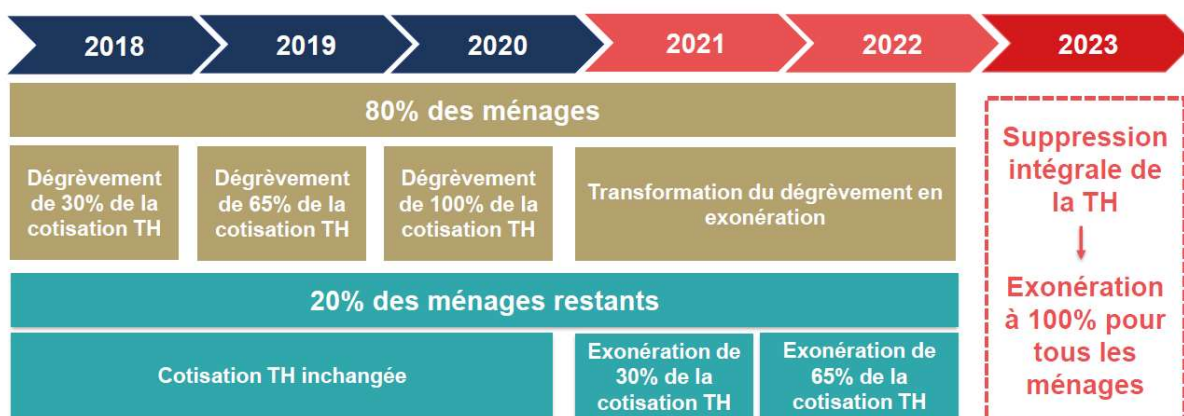
Pour rappel, la loi de finances pour 2020 supprime la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et les compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages n'ont plus payé de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021 qui s'élèvera à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

⁴ Sources : Site internet vie-publique.fr

Note Finances n°1 – Projet de loi de finances pour 2022 après l'adoption de la première partie (Recettes) par l'Assemblée nationale
– AMF – 2 novembre 2021

Fiche Projet de Loi de Finances pour 2022 – Décryptage des mesures concernant les collectivités – 28 octobre 2021 – Finance Active



Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

En compensation de la suppression de la TH, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont respectivement perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et une fraction de TVA.

Le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. S'y ajoutent les compensations d'exonération de TH versées par l'État en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de TH et recouvrés en 2020.

Cependant, en raison de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021. Ainsi, le Gouvernement a fait adopter un amendement au PLF 2022 permettant d'ajouter au montant de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, estimé à 100 millions d'euros annuels et financés par l'État.

Concernant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales, comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne serait pas appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de + 0,2 % par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de + 0,2 % en 2021 (contre + 1,2 % en 2020).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8 %.



✓ Dotations

Les concours financiers de l'État sont évalués à 52,7 milliards d'euros (Md€) en PLF 2022. A périmètre constant, ils progressent de 525 millions d'euros (M€) par rapport à la loi de finances pour 2021. Cette évolution résulte pour l'essentiel de :

- l'augmentation prévisionnelle de + 352 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, en raison du dynamisme des bases de ces impositions,
- la hausse prévisionnelle de + 41 M€ des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.

✓ Dotations de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP)).

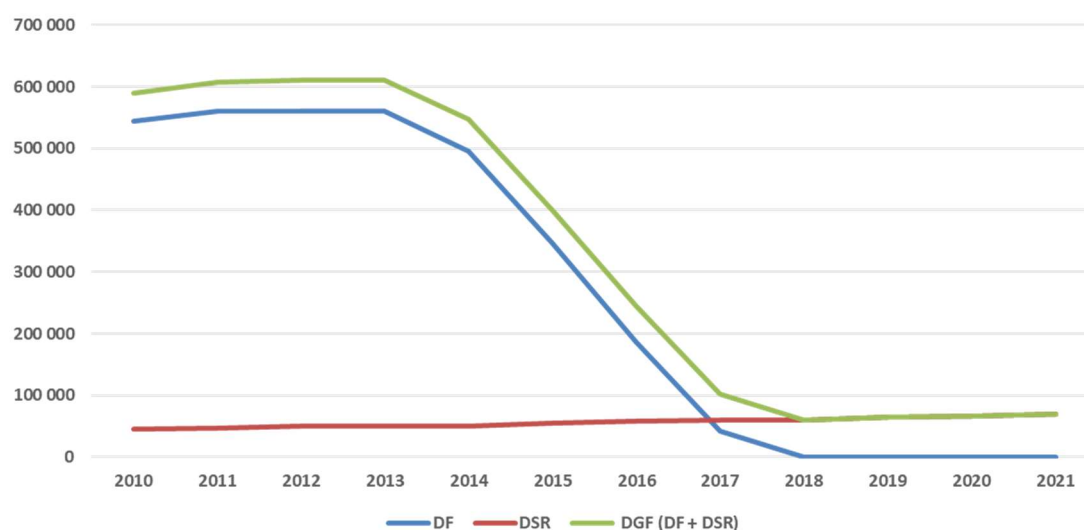
Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5^{ème} année consécutive (26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse (potentiels financier et fiscal, effort fiscal). Ces nouveaux calculs ont comme objectifs de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seront impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

Pour Saint-Marcel, l'évolution de la DGF est la suivante depuis 2010 :

Années	Dotation forfaitaire		Dotation de solidarité rurale		Total DGF	
	Montant	% / N-1	Montant	% / N-1	Montant	% / N-1
2010	543 845		44 928		588 773	
2011	560 673	3.09%	46 633	3.79%	607 306	3.15%
2012	560 877	0.04%	50 198	7.64%	611 075	0.62%
2013	559 754	-0.20%	50 000	-0.39%	609 754	-0.22%
2014	496 059	-11.38%	50 515	1.03%	546 574	-10.36%
2015	346 144	-30.22%	54 441	7.77%	400 585	-26.71%
2016	186 719	-46.06%	57 842	6.25%	244 561	-38.95%
2017	42 153	-77.42%	60 288	4.23%	102 441	-58.11%
2018	0	-100.00%	63 630	5.54%	63 630	-37.89%
2019	0	/	64 672	1.64%	64 672	1.64%
2020	0	/	66 393	2.66%	66 393	2.66%
2021	0	/	69 645	4.90%	69 645	4.90%

Évolution de la DGF de 2010 à 2021



✓ Mesures de soutien à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,103 Md€ est prévu en 2022 avec :

- 1,046 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 907 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répartie entre 570 M€ pour la DSIL "classique" et 337 M€ fléchés sur les opérations prévues dans les contrats de relance et de transition écologique,
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

✓ Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses, d'investissement essentiellement. Le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour Saint-Marcel, il est perçu un an après la réalisation de la dépense (le FCTVA perçu en 2021 portait sur les dépenses 2020).

L'enveloppe dédiée au FCTVA dans le PLF 2022 est la même que celle du PLF 2021, soit 6,4 Md€.

Situation financière de la commune et projet de budget 2022

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvre financière de la Ville et garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

Le contexte de crise induit des évolutions contraires sur les charges et les recettes qui contraignent l'épargne (effet de ciseaux inédit évoqué plus avant) :

- Une tension des recettes : réduction des produits liée à l'ouverture des services publics municipaux (culture, enfance, ...), chute des recettes de nature fiscale (taxe locale sur la publicité extérieure, ...),
- Une croissance des charges : dépenses supplémentaires pour accompagner la crise en direction des ménages et des entreprises, achat de fournitures pour lutter contre le virus, ...

C'est en effet de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

✓ Autofinancement

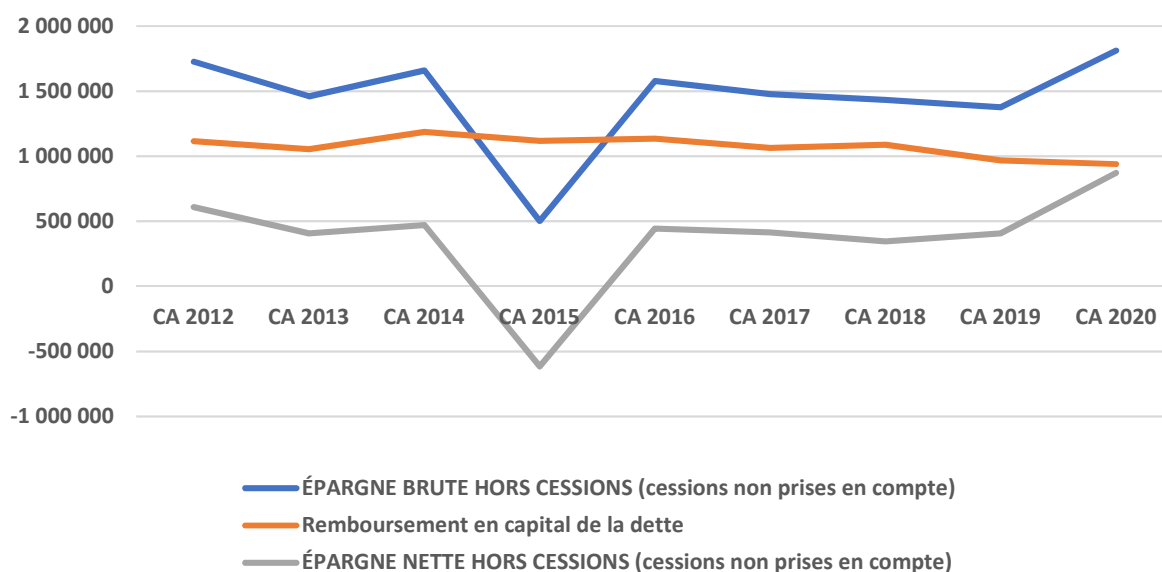
EN EUROS	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	9 451 203	9 185 605	9 287 051	8 863 520	9 306 218	8 828 676	9 075 539	8 812 303	8 593 877
<i>Produits des cessions</i>	<i>4 485</i>	<i>105 316</i>	<i>446</i>	<i>93 778</i>	<i>284 856</i>	<i>229 808</i>	<i>122 385</i>	<i>81 022</i>	<i>145 400</i>
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 725 015	7 725 602	7 627 885	8 361 505	7 728 074	7 350 260	7 641 545	7 436 256	6 781 849
ÉPARGNE BRUTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	1 726 188	1 460 004	1 659 165	502 016	1 578 145	1 478 416	1 433 994	1 376 048	1 812 028
Taux épargne brute hors cessions / RRF	18.26%	15.71%	17.86%	5.60%	16.45%	16.32%	15.59%	15.47%	20.73%
Remboursement en capital de la dette	1 116 214	1 054 020	1 187 159	1 117 818	1 134 287	1 065 142	1 088 634	968 076	939 461
ÉPARGNE NETTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	609 973	405 984	472 006	-615 803	443 858	413 274	345 360	407 972	872 567
Encours de dette au 31 décembre	9 782 224	9 179 704	9 134 544	8 016 726	6 882 439	6 817 297	5 728 663	5 760 588	4 821 127
Ratio de désendettement (en années) : encours dette / EB hors cessions	5.67	6.29	5.51	15.97	4.36	4.61	3.99	4.19	2.66

Il s'agit des agrégats financiers calculés à partir des comptes administratifs votés de 2012 à 2020 (budget principal et budget annexe Enfance Famille de 2012 à 2018, budget principal à partir de 2019, le budget annexe Enfance Famille ayant été intégré au budget principal à cette date).

Ils sont illustratifs d'une situation financière saine de la commune sur la période. L'année 2015 marque le pas en raison de la renégociation de l'emprunt Helvétix.

Concernant l'exercice 2020, la crise sanitaire a plus fortement impacté les dépenses que les recettes, même si ces dernières sont à un niveau moindre que celui des années précédentes.

Évolution de l'autofinancement brut et net



✓ Fiscalité locale

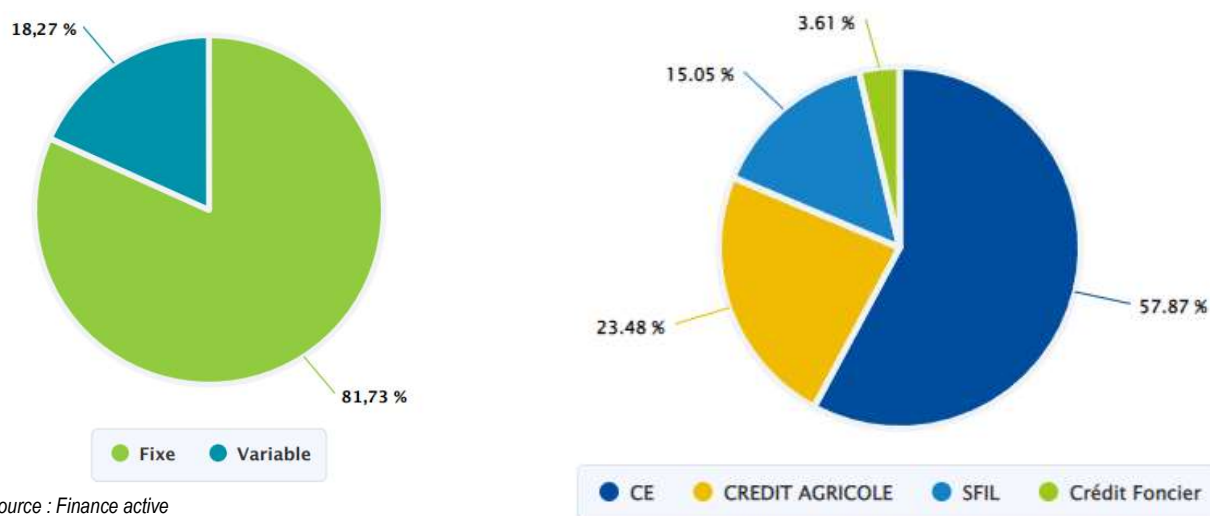
Comme précédemment précisé, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée à compter de 2021.

En conséquence, la commune ne vote plus que les taux des seules taxes foncières :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 % (par "fusion" du taux communal (23,01 %) et du taux départemental (20,08 %)),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %.

✓ Dette

Le graphique suivant présente la dette du budget principal en fonction du type de risque (taux fixe ou variable ou livret A) et des prêteurs :



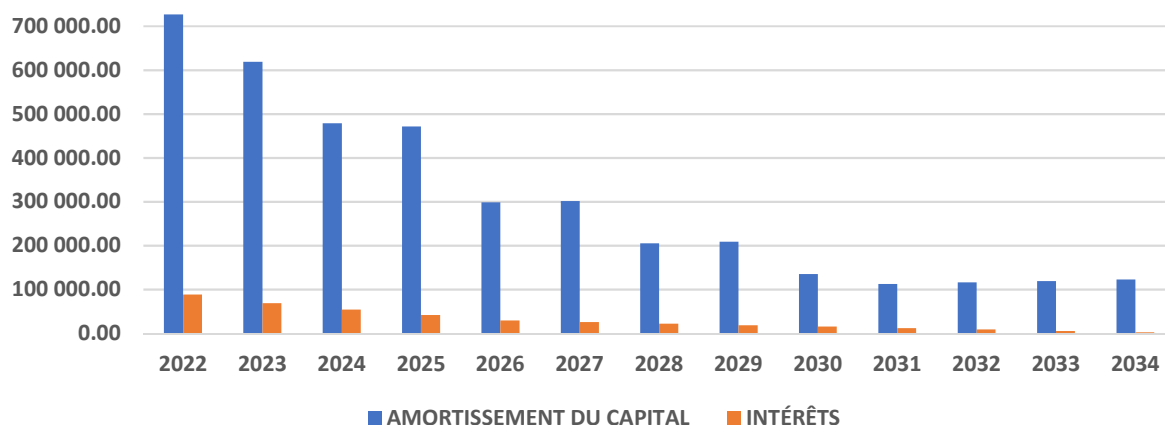
Source : Finance active

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget principal de la commune, à partir de 2022 jusqu'en 2034.

Deux couleurs sont présentes :

- En rouge, c'est le montant annuel des intérêts, qui est supporté par la section de fonctionnement,
- En bleu, c'est le montant annuel du capital, qui est supporté par la section d'investissement.

Profil d'extinction de la dette de 2022 à 2034 (budget principal)



Source : Finance active

Mi-novembre 2021, un emprunt de 1 M€ a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au taux fixe de 0,51 % sur 10 ans.

Concernant le budget annexe de la ZAC des Fontaines, la commune avait contracté un emprunt d'un montant initial de 1,5 M€ qui a fait l'objet d'un remboursement intégral.

✓ Résultats estimés et provisoires du budget principal 2021 (au 1^{er} décembre 2021)

Est présenté ci-dessous, et de manière provisoire et synthétique, le résultat global du budget 2021.

Le tableau ci-dessous représente le détail pour la commune (avec reprise des résultats antérieurs), c'est une forme de compte administratif anticipé et provisoire.

SITUATION BUDGETAIRE 2021 PROVISOIRE - BUDGET PRINCIPAL (au 01 12 2021)

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	1 787 063	1 134 039	013	Atténuations de charges	63 800	57 869
012	Charges de personnel	4 281 005	3 791 512	70	Produits des services	438 630	325 937
014	Atténuations de produits	33 509	33 116	73	Impôts et taxes	6 486 659	6 380 025
65	Autres charges de gestion courante	1 318 565	999 882	74	Dotations et participations	1 611 582	1 468 536
66	Charges financières	139 300	97 829	75	Autres produits de gestion courante	88 435	74 620
67	Charges exceptionnelles	24 695	8 570	76	Produits financiers	1 000	738
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 400	6 633	77	Produits exceptionnels	17 680	34 341
023	Virement à la section d'investissement	1 071 938		002	Excédent antérieur reporté	57 579	57 579
042	Opérations d'ordre entre sections	222 850	237 624	042	Opérations d'ordre entre sections	121 960	2 066
TOTAL		8 887 325	6 309 205	TOTAL		8 887 325	8 401 712

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	445 233	445 233	021	Virement de la section de fonct.	1 071 938	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	024	Produits des cessions	259 140	
16	Remboursement d'emprunts	920 900	904 158	040	Opérations d'ordre entre sections	222 850	237 624
20	Immobilisations incorporelles	26 993	7 992	041	Opérations patrimoniales	92 000	0
204	Subventions d'équipement versées	175 000	171 190	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 873 088	1 373 134
21	Immobilisations corporelles	724 920	198 659	13	Subventions d'investissement	1 036 973	50 084
23	Immobilisations en cours	3 558 872	1 262 912	16	Emprunts et dettes assimilées	1 406 613	1 000 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	21	Immobilisations corporelles	103 275	0
040	Opérations d'ordre entre sections	121 960	2 066	TOTAL		6 065 878	2 660 842
041	Opérations patrimoniales	92 000	0				
TOTAL		6 065 878	2 992 210				

Architecture du budget 2022

Le budget primitif (BP) 2021 a été voté le 15 mars 2021 et a fait l'objet d'ajustements par décisions modificatives.

D'un point de vue méthodologique :

- Les tableaux présentés ci-après comparent les crédits inscrits aux BP 2021 et 2022 donc sans tenir compte des décisions modificatives afin d'en neutraliser les effets et d'avoir une base analogue.
 - Concernant le BP 2022, les chiffres présentés sont ceux issus des arbitrages budgétaires à la date 24 novembre 2021, ils ne constituent donc qu'une indication et sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP.
 - A la date du 24 novembre, le compte administratif 2021 n'étant absolument pas clôturé, les restes à réaliser ne sont pas intégrés et les résultats ne sont ni reportés ni anticipés dans le BP 2022 (002 en fonctionnement, 001 et 1068 en investissement non renseignés).
- En conséquence, l'équilibre du budget est uniquement réalisé par l'emprunt dans ce ROB.

Partie 1. Section de fonctionnement

L'évolution probable de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation en %	Variation valeur
	011	Charges à caractère général	1 861 340	1 705 409	-8%	-155 931
	012	Charges de personnel	4 261 005	4 383 475	3%	122 470
	014	Atténuations de produits	31 500	33 500	6%	2 000
	65	Autres charges de gestion courante	1 308 978	1 268 873	-3%	-40 105
		Total des dépenses de gestion courante	7 462 823	7 391 257	-1%	-71 566
	66	Charges financières	139 300	112 000	-20%	-27 300
	67	Charges exceptionnelles	22 915	26 500	16%	3 585
	022	Dépenses imprévues	0	8 000	/	8 000
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 625 038	7 537 757	-1%	-87 281
	023	Virement à la section d'investissement	817 648	862 242	5%	44 593
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	222 850	250 850	13%	28 000
		Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 040 498	1 113 092	7%	72 593
		TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 665 536	8 650 849	0%	-14 687

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation en %	Variation valeur
	013	Atténuations de charges	6 500	3 250	-50%	-3 250
	70	Produits des services et du domaine	438 750	451 590	3%	12 840
	73	Impôts et taxes	7 513 372	6 445 209	-14%	-1 068 163
	74	Dotations et participations	427 420	1 632 860	282%	1 205 440
	75	Autres produits de gestion courante	86 080	89 390	4%	3 310
		Total des recettes de gestion courante	8 472 122	8 622 299	2%	150 177
	76	Produits financiers	1 000	1 000	0%	0
	77	Produits exceptionnels	13 000	13 550	4%	550
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	8 000	-	8 000
		Total des recettes réelles de fonctionnement	8 486 122	8 644 849	2%	158 727
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	121 835	6 000	-95%	-115 835
		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	121 835	6 000	-95%	-115 835
	002	Résultat antérieur reporté	57 579	0	-100%	-57 579

Capacité d'autofinancement brute	918 663	1 107 092	21%	188 428
---	----------------	------------------	------------	----------------

I. DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 8 651 K€ et seraient stables en 2022 par rapport au budget 2021 (environ – 15 K€).

➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : 1 705 K€ soit - 156 K€ et - 8 % par rapport à 2021

Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement des services et l'ensemble des dépenses externes permettant la mise en œuvre des politiques publiques.

Les principales diminutions :

- Articles 60611 – Eau et assainissement - et 60612 – Énergie et électricité (respectivement – 3,6 K€ et – 20 K€ soit – 11,4 % et - 6,3 %) : l'inscription de ces crédits est ajustée à la consommation réelle et prend en compte la fermeture de la salle des fêtes Alfred Jarreau en raison des travaux de rénovation
- Article 60632 – Fournitures de petit équipement (- 43 K€ soit – 25,3 %) : cette diminution provient d'un ajustement des demandes des services à la consommation réelle de leurs crédits. Cet article intègre un programme de remplacement de l'éclairage actuel par des éclairages LED à la Plaine de Jeux et aux tennis couverts
- Article 615231 – Entretien, réparations voiries (-74,8 K€ soit – 55 %) : les crédits alloués aux réparations de voirie sont en baisse en raison de l'ajustement de l'enveloppe dédiée au point à temps automatique
- Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux (- 15 K€ soit – 37,5 %) : les frais afférents ont été ajustés aux dossiers en cours

Les principales augmentations :

- Article 6042 – Achats de prestations de services (+ 11,3 K€ soit + 4,7 %) : cette progression provient essentiellement de la prise en compte de la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire (fourniture des repas par RPC) et de la mise en place d'une activité culturelle de chorale rock
- Article 6068 – Autres matières et fournitures (+ 22,1 K€ soit + 60,2 %) : cette forte hausse est due à une augmentation du budget de fleurissement en raison de la création de nouveaux massifs comme ceux de l'entrée de ville vers la déchetterie et de la requalification de certains espaces comme le trapèze des Orlans
- Article 611 – Contrats de prestations de services (+ 5,9 K€ soit + 11,5 %) : les crédits alloués concernent notamment des actions de médiation culturelle menées en milieu scolaire (atelier chant chorale, atelier théâtre et médiation autour du spectacle Binocle, atelier cirque, atelier BD, atelier percussions, atelier stop motion, ...) et d'animation pour la fête de Noël 2022 (atelier participatif de fabrication de lampions avec lesquels les habitants déambuleront lors de la fête), le nettoyage des draps des écoles par le Centre d'Aide par le Travail Georges Fauconnet, des animations dans le cadre de festival Festinature organisé en 2022 (9 K€ sur un budget total de 14 650 €)
- Article 61521 – Entretien terrains (+ 11 K€ soit + 220 %) : ces crédits sont relatifs à l'entretien de l'ancien cimetière qui serait externalisé et confié à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) qui procéderait par désherbage manuel en raison de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à partir de juin 2022
- Article 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics (+ 8,9 K€ soit + 47 %) : cette ligne budgétaire concerne les services techniques avec, notamment, le ponçage et la vitrification du parquet de la salle de danse de l'Orange Bleue
- Article 6237 – Publications (+ 5,4 K€ soit + 102 %) : ces crédits intéressent le seul service de la Communication et sont inscrits pour la réalisation du plan de la ville, l'impression du Saint-Marcel Info, des guides pratique et été, du programme des associations et de l'agenda
- Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux (+ 10,7 K€ soit + 179 %) : cette augmentation est liée au contexte sanitaire et à l'externalisation de l'entretien du dojo Cécile Nowak

➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : 4 383 K€ soit + 122,4 K€ et + 3 % par rapport à 2021

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte :

- les effectifs et l'évolution de carrière des agents,
- l'absentéisme qui génère des remplacements,

- les créations et vacances de postes.

Concernant le volet social de la politique municipale des ressources humaines, l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) est proposée et remplacerait la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (association à laquelle les agents étaient libres d'adhérer) et les prestations d'actions sociales versées par la commune. Une enveloppe de 27 K€ est inscrite au BP (sur la base de 212 € par agent).

Par ailleurs, suite à l'annonce du Premier Ministre en date de 21 octobre dernier de verser une "indemnité inflation" de 100 € aux Français gagnant moins de 2 000 € net pour compenser l'augmentation des prix, une enveloppe de 9 100 € a été inscrite au BP 2022. Cette somme sera directement versée par la commune et doit faire l'objet d'un remboursement intégral par l'État (déduction sur les cotisations sociales).

➤ Atténuation de produits – Chapitre 014 : 33,5 K€ soit + 2 K€ et + 6 % par rapport à 2021

Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 32 K€ pour 2022, ajusté au montant reversé en 2021.

➤ Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 1 269 K€ soit - 40 K€ et - 3 % par rapport à 2021

Ce chapitre intègre les "droits d'utilisation – informatique en nuage" qui progressent fortement entre 2021 et 2022 (+14,8 K€ soit + 37,6 %). Cette hausse est notamment due à l'externalisation de la messagerie suivant les préconisations de l'audit informatique.

Il regroupe également les subventions aux associations et au budget du CCAS, les cotisations à divers organismes comme le SDIS ainsi que les indemnités versées aux élus.

L'enveloppe allouée aux associations pour les subventions serait de l'ordre de 110 K€. Elle pourra varier en fonction de l'actualisation des données propres à chaque association.

La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été inscrite à hauteur de 290 K€ pour 2022.

La subvention au budget autonome du CCAS a été inscrite à un niveau équivalent à celui de 2021 (496 K€). Elle sera réajustée pour le vote du BP 2022.

29,5 K€ sont prévus pour les activités pédagogiques et classes transplantées des écoles.

141,5 K€ de contributions au SYDESL sont inscrits et se décomposent ainsi :

- 20 K€ pour la maintenance du réseau d'éclairage public,
- 60 K€ pour le renouvellement du matériel vétuste d'éclairage public de l'avenue de Chalon et du giratoire des Orlans,
- 31 K€ pour le renouvellement de l'éclairage public de la rue de la Centaine,
- 23 K€ pour le renouvellement de l'éclairage public des rues Philippe Flatot et Curtil Canot,
- 1,5 K€ de provisions pour la pose de prises guirlandes,
- 5 K€ de provisions pour sinistres,
- 960 € pour le fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques.

➤ Charges financières - Chapitre 66 : 112 K€ soit – 27,3 K€ et – 20 % par rapport à 2021

Le remboursement des intérêts des emprunts était inscrit à hauteur de 112 K€ pour 2022. Pour 2021, il devrait être d'environ 129 K€ (échéance de 3 emprunts en 2021).

➤ Charges exceptionnelles - Chapitre 67 : 26,5 K€ soit + 3,6 K€ et + 16 % par rapport à 2021

Ce chapitre budgétaire intègre les titres annulés sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles, les bourses et prix, notamment dans le cadre du fleurissement.

20 K€ sont prévus au titre des avances sur subventions exceptionnelles que pourrait verser la commune aux associations organisant un évènement.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 250,9 K€

Ce montant correspond aux amortissements en cours. Analyser sa variation n'a donc pas réellement de sens. Il constitue une recette d'investissement pour permettre le renouvellement des équipements.

➤ Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 862 K€ soit + 44,6 K€ et + 5 % par rapport à 2021
La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

II. DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 8 651 K€ et seraient stables par rapport au budget 2021 (environ – 15 K€).

➤ Atténuation de charges – Chapitre 013 : 3,3 K€ soit – 3,3 K€ et - 50 % par rapport à 2021
Ce montant est très volatile et difficile à estimer puisqu'il correspond aux remboursements de l'assurance des personnels.
En 2021, environ 58 K€ ont été remboursées par l'assureur de la Ville.

➤ Produits des services – Chapitre 70 : 451,6 K€ soit + 12,8 K€ et + 3 % par rapport à 2021
Globalement, ce chapitre intègre tous les services rendus aux usagers et qui font l'objet d'une tarification : concessions des cimetières, ateliers théâtre, cours de yoga, École Municipale des Sports, restauration scolaire, garderie, accueils collectifs de mineurs, billetterie des spectacles, ...
Globalement, ces recettes sont stables.
Une hausse des recettes liées à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire est anticipée à hauteur de 14,3 % en raison de l'augmentation de la fréquentation observée. Ces recettes sont estimées à 200 K€.

➤ Impôts et Taxes – Chapitre 73 : 6 445 K€ soit – 1 068 K€ et - 14 % par rapport à 2021
L'évolution de ce chapitre s'expliquerait par :

- Les contributions directes : pour mémoire, la taxe d'habitation a été supprimée. Les contributions directes ne correspondent plus qu'aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties).
Lors du vote du BP 2021, n'ayant que peu d'informations de la part des services fiscaux, le produit de fiscalité directe locale avait été maintenu à son niveau d'avant réforme.
Au BP 2022, ce produit est inscrit sur la base du montant perçu en 2021 (environ 3 050 K€) revalorisé de l'indice des prix à la consommation (environ 2 %), soit 3 100 K€.
- L'attribution de compensation : reversement par le Grand Chalon des transferts de fiscalité, elle est stable par rapport à 2021 et s'élève à 2 767 K€.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été inscrit à hauteur de 67 K€, 67,3 K€ ayant été perçus en 2021.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite à hauteur de 125 K€ sur la base du recensement des enseignes réalisé en 2021 (hors abattement de 25 %).
- Les droits de mutation ont été ajustés aux différents encaissements passés, s'agissant d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier, donc difficile à estimer, soit 150 K€.

➤ Dotations et participations – Chapitre 74 : 1 633 K€ soit + 1 205 K€ et + 282 % par rapport à 2021
Ce chapitre comprend les dotations et allocations compensatrices que l'État verse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement perçues par la commune.
La Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2018. La dotation de solidarité rurale est estimée à 69 K€ (69,4 K€ en 2021).
Le FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement qui sont éligibles est estimé à 30 K€ en 2022.
Concernant les participations de l'État, une subvention de 5 K€ est inscrite au titre des élections présidentielles et législatives, une autre de 11,1 K€ au titre de recensement.
La compensation versée au titre des exonérations de taxes foncières tient compte de la réforme fiscale et est inscrite à hauteur de 1 161 K€ comme en 2021.

➤ Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75 : 89 K€ soit + 3,3 K€ et + 4 % par rapport à 2021
Aucune prévision de recettes liées à la location de la salle des fêtes Alfred Jarreau n'est faite en raison des travaux de rénovation qui ont débuté au 1^{er} semestre 2021 et qui perdureront en 2022.

➤ Produits exceptionnels - Chapitre 77 : 13,6 K€, stable par rapport à 2021

Ces recettes sont difficilement estimables car liées aux sinistres sur les biens subis et au remboursement d'assurance de ces sinistres.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 6 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement, mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

Partie 2. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation en %	Variation valeur
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 019	6 274	-48%	-5 745
	204	Subventions d'équipement versées	175 000	133 801	-24%	-41 199
	21	Immobilisations corporelles	847 394	818 154	-3%	-29 240
	23	Immobilisations en cours	3 377 772	3 175 120	-6%	-202 652
	Total des dépenses d'équipement		4 412 184	4 133 349	-6%	-278 835
	16	Emprunts et dettes assimilées	920 900	786 400	-15%	-134 500
	Total des dépenses financières		920 900	786 400	-15%	-134 500
	Total des dépenses réelles d'investissement		5 333 084	4 919 749	-8%	-413 335
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	121 835	6 000	-95%	-115 835
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		121 835	6 000	-95%	-115 835
	001	Solde d'exécution négatif reporté	445 233	0	-100%	-445 233
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		5 900 153	4 925 749	-17%	-974 404

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation en %	Variation valeur
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	888 516	301 601	-66%	-586 915
	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	1 818 963	3 156 656	74%	1 337 693
	21	Immobilisations corporelles	103 275	0	-	-103 275
	Total des recettes d'équipement		2 810 754	3 458 257	23%	647 503
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	571 000	278 000	-51%	-293 000
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 350 000	0	-100%	-1 350 000
	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400	1 400	0%	0
	024	Produits des cessions d'immobilisations	126 500	75 000	-41%	-51 500
	Total des recettes financières		2 048 900	354 400	-83%	-1 694 500
	Total des recettes réelles d'investissement		4 859 654	3 812 657	-22%	-1 046 997
	021	Virement de la section de fonctionnement	817 648	862 242	5%	44 593
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	222 850	250 850	13%	28 000
	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 040 498	1 113 092	7%	72 593
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 900 153	4 925 749	-17%	-974 404

I. DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu pour 2022 environ 4,9 M€ de dépenses d'investissement, dont plus de 80 % sont constitués par des dépenses d'équipement (immobilisations corporelles (matériel, outillage, véhicules, mobilier, ...), travaux, ...).

- Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 (hors 204 – subventions d'équipement) : 6,3 K€ soit – 5,7 K€ et - 48 % par rapport à 2021

Ce chapitre est principalement constitué de frais d'études ou de licences/logiciels. Les crédits permettront de financer le portail wifi de la bibliothèque et les licences pour l'utilisation de tablettes dans les écoles.

➤ Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 : 134 K€ soit – 41 K€ et – 24 % par rapport à 2021
Deux subventions de 62 K€ et 72 K€ seraient versées au SYDESL pour l'enfouissement des réseaux basse tension des rues de la Centaine, Philippe Flatot et Curtil Canot.

➤ Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 818 K€ soit - 29 K€ et - 3 % par rapport à 2021
Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées à l'achat de terrains et au renouvellement d'équipements parmi lesquels :

- Acquisition de la maison située 9 rue du Dr Jeannin (130 K€),
- Acquisition de mobilier et d'équipements de cuisine pour la salle des fêtes Alfred Jarreau (150 K€),
- Acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques : balayeuse, tondeuse, camion-plateau, porte-outils, motoculteur, échafaudage, chariot, ... (277 K€),
- Acquisition de matériels informatiques pour équiper les services municipaux suivant les préconisations de l'audit informatique et les écoles dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires du plan de relance (écrans interactifs, tablettes, ...) (90 K€)
- Acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale et la Direction Enfance Jeunesse Famille (50 K€),
- Aménagement de la bibliothèque (2nde tranche) (21,6 K€).

➤ Travaux- Chapitre 23 : 3 175 K€ soit - 203 K€ et - 6 % par rapport à 2021
Les principales réalisations en 2022 seraient :

- Poursuite des travaux de rénovation de la salle des fêtes Alfred Jarreau (1 260 K€),
- Aménagement des abords du groupe scolaire Roger Balan (430 K€),
- Aménagement de la rue de la Centaine (enfouissement des réseaux de télécommunication, d'électricité et d'éclairage public, renouvellement de la couche de roulement, création d'espaces végétalisés, ...) (313 K€),
- Déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection (250 K€),
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité des anciens locaux du SIVOM Accord destinés à accueillir le CCAS (200 K€),
- Réfection de deux cours de tennis extérieurs (100 K€),
- Travaux de voirie sur divers sites avec création de revêtement de trottoirs (100 K€),
- Étude de faisabilité, diagnostics, étude et mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie (90 K€),
- Études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire Jean Desbois (65 K€),
- Études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation globale du COSEC et l'aménagement des douches de la salle de judo (50 K€),
- Démarrage des études et de la maîtrise d'œuvre de la requalification de la route de Dole (50 K€),
- Création d'une issue de secours supplémentaire dans l'Église (40 K€),
- Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales au Centre Technique Municipal (30 K€),
- Enfouissement des réseaux de télécommunication des rues Philippe Flatot et Curtil Canot (25 K€).

II. DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

➤ Subventions – Chapitre 13 : 301,6 K€ soit - 587 K€ et - 66 % par rapport à 2021
Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers.
Elles proviennent de l'État, de la Région, du Département, du Grand Chalon, ... et concernent les équipements et travaux qui devraient être réalisés en 2022 (rénovation de la salle des fêtes Alfred Jarreau, acquisition de matériel informatique pour les écoles, ...).

➤ Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 (hors 165) : 3 157 K€ soit + 1 338 K€ et + 74 % par rapport à 2021
Il s'agit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget et plus particulièrement de la section d'investissement.
Pour 2022, cet emprunt est inscrit à hauteur de 3 157 K€ compte tenu de la date à laquelle le DOB est voté et qui ne permet pas d'intégrer les résultats du compte administratif ni les restes à réaliser.

- FCTVA – Article 10222 : 250 K€ soit - 293 K€ et + 54 % par rapport à 2021

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 16,404%. Ce montant intègre notamment les travaux de construction des trois salles de classe à l'école Roger Balan, de rénovation de la salle Alfred Jarreau, d'enfouissement des réseaux des rues Saint-Fiacre et du Champ du Four et de restauration du chœur de l'Eglise.

- Taxe d'aménagement – Article 10226 : 28 K€ stable par rapport à 2021

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire.

- Affectation du résultat – Article 1068 : 0 K€

Le résultat de l'exercice 2021 sera affecté une fois le compte administratif clôturé (pour mémoire, 1 350 K€ en 2021).

- Dépôts et cautionnements reçus – Article 165 : 1,4 K€ stable par rapport à 2021

- Produits des cessions – Chapitre 024 : 75 K€ soit – 51,5 K€ et - 41 % par rapport à 2021

Ces crédits concernent la vente de terrains situés dans la zone des Gares vers le Réservoir.

- Virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 862 K€ soit + 44,6 K€ et + 5 % par rapport à 2021

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement. Pour 2022, cette différence devrait être de l'ordre de 862 K€.

- Amortissements – Chapitre 040 : 250,9 K€

Les amortissements sont une recette d'investissement et proviennent d'une dépense de fonctionnement.

Ce sont des crédits « réservés » pour le renouvellement ou le remplacement du patrimoine de la collectivité. Ils sont calculés en fonction des investissements passés.

Vision prospective des finances et des investissements

Pour 2022, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement seraient stables par rapport à celles de 2021, celles de la section d'investissement en baisse de 17 %.

Classiquement, pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, les collectivités disposent de quatre leviers :

- Augmenter la fiscalité et les recettes en général,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Réduire l'investissement,
- Avoir recours à l'emprunt.

Dans le contexte de crise actuel, les recettes de fonctionnement sont de plus en plus difficilement estimables : perte du levier des taux d'imposition, recettes déconnectées de la réalité des territoires et peu dynamiques, ...

Pour mémoire, concernant la fiscalité directe locale, les différentes taxes sont redistribuées puisque :

- La taxe d'habitation est supprimée et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de TVA pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- La valeur locative des établissements industriels est révisée et conduit à une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (baisse de la TFPB de 1,75 milliards d'euros pour 32 000 entreprises françaises en 2021) intégralement compensée par l'État aux communes et EPCI.

Pour illustration, en 2020 à Saint-Marcel, sur un montant total de bases fiscales de TFPB de 12 550 884 €, les bases des établissements industriels représentaient 42,6 % (5 345 562 €).

Le produit fiscal est donc issu des seules taxes foncières dont les bases continueront à progresser sous l'effet du coefficient de revalorisation nominale inscrit en loi de finances et sous l'effet de la variation physique (constructions, démolitions, ...).

Aucun relèvement des taux d'imposition n'est prévu à ce jour (foncier bâti : 43,09 % et foncier non bâti : 76,70 %).

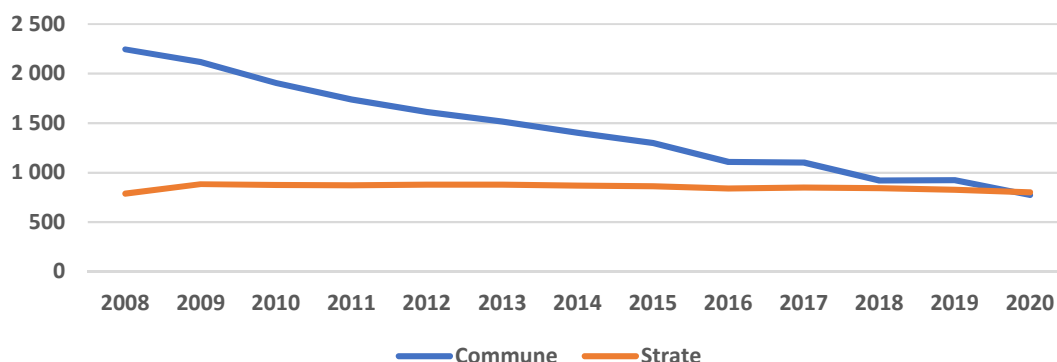
L'évolution générale des recettes devrait donc être relativement atone, ce qui ne sera pas le cas des dépenses même si leur évolution devrait être relativement contenue en 2022, comme évoqué précédemment.

L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devra donc être poursuivie les années à venir :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 avec des dépenses d'investissement permettant d'économiser sur le fonctionnement à venir comme, par exemple, faire des économies d'énergie, optimiser toutes les dépenses récurrentes avec une meilleure performance de l'achat public en recourant, de manière systématique, à une mise en concurrence formalisée,
- Contenir l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et l'ajuster en fonction des départs à venir, piloter la masse salariale,
- Rationnaliser le budget autonome pour limiter la subvention d'équilibre de la commune qui gonfle le chapitre 65.

Concernant la dette, la commune a un encours de dette par habitant légèrement inférieur à celui de la strate.

Encours de dette en € par habitant



Source : DGCL – Comptes individuels des collectivités

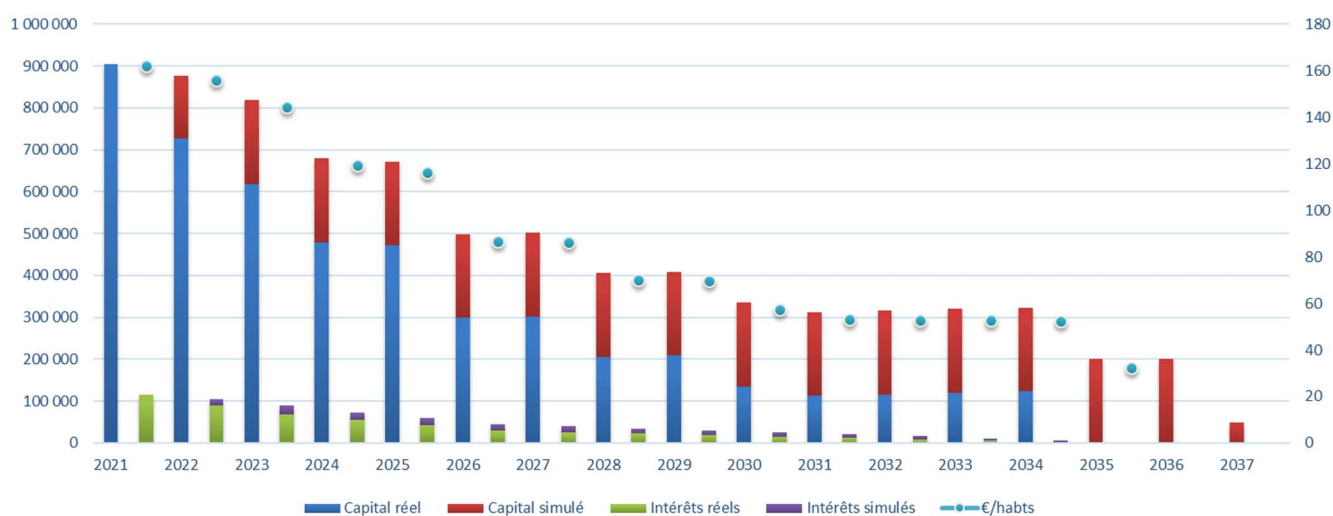
En investissement, des projets structurants seront élaborés et mis en œuvre sur les années à venir, notamment :

- Rénovation intégrale de la salle des fêtes Alfred Jarreau (mise aux normes sécuritaires, thermiques et acoustiques),
- Restructuration de la Mairie et aménagement de la place de l'Église,
- Poursuite des travaux de restauration de l'Église (chapelle Saint-Marcel, ...),
- Étude pour la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Âgées Hubiliac,
- Réaménagement de la route de Dole,
- Construction d'un self pédagogique du restaurant scolaire Jean Desbois,
- Restructuration du COSEC,
- Réaménagement de l'Annexe Roger Balan,
- Réaménagement du terrain multisport rue Léon Pernot.

L'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements vétustes devront également se poursuivre.

Ainsi, l'endettement du budget principal de la commune pourrait évoluer ainsi⁵ :

Simulation évolution de dette



⁵ Simulation emprunt de 3 000 000 € sur 15 ans à compter d'avril 2022 au taux fixe de 0,70 %

Budget annexe ZAC des Fontaines

La ZAC des Fontaines, programme immobilier, est géré, comme la loi l'impose, par un budget annexe.

L'objectif de celui-ci est de vendre les terrains disponibles sur le tènement global de la ZAC et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

D'un montant initial de 1,5 M€ (crédit relais renouvelé pour 5 ans en juillet 2016 pour prolonger l'opération), cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en 2021.

L'objectif reste toujours une vente accélérée qui permettra de financer, sans tarder, tous les aménagements projetés.

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2021	BP 2022
			Dépenses d'exploitation	3 693 164.62	3 628 781.91
			<u>Opérations réelles</u>	43 265.61	100 012.70
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté		
DST	011	6045	Etudes et prestations		
ATE	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	40 080.61	100 007.70
FIN	65	65888	Autres Charges diverses de gestion courante	5.00	5.00
FIN	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 180.00	0.00
FIN	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	3 649 899.01	3 528 769.21
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	1 749 719.01	1 749 769.21
FIN	042	7133	Reprise de stock initial	1 897 000.00	1 779 000.00
FIN	043	608	Frais accessoires intérêts emprunts	3 180.00	0.00
			Recettes d'exploitation	3 693 164.62	3 628 781.91
			<u>Opérations réelles</u>	1 939 984.62	1 878 781.91
FIN		002	Excédent antérieur reporté	1 133 884.62	1 198 781.91
DST	70	7015	Ventes de terrains aménagés	806 000.00	680 000.00
FIN	70	7588	Autres produits divers de gestion courante	100.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	1 753 180.00	1 750 000.00
FIN	042	7133	Variation en cours de stock	1 750 000.00	1 750 000.00
FIN	043	796	Transferts de charges financières	3 180.00	0.00
Dest.	Chap	Art	INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2021
			Dépenses d'investissement	3 646 719.01	3 528 769.21
			<u>Opérations réelles</u>	1 896 719.01	1 778 769.21
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	1 596 719.01	1 778 769.21
FIN	16	1641	Emprunts	300 000.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	1 750 000.00	1 750 000.00
FIN	040	3351	Travaux en cours de production	1 750 000.00	1 750 000.00
			Recettes d'investissement	3 646 719.01	3 528 769.21
			<u>Opérations réelles</u>	0.00	0.00
FIN	16	1641	Produit des emprunts	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	3 646 719.01	3 528 769.21
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 749 719.01	1 749 769.21
FIN	040	3351	Sorties de stock	1 897 000.00	1 779 000.00